

Procès-verbal du Conseil

07/10/2026

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Becmil,

Présents : Merle, Hlywa, Fabregue, Rivier, Petit-Llinares, Rosso, Trauchessec, Gibelin, Polge, Debaille, Bonnet, Berard de Malavas, Sinet, Boinon, Aghulon, Enjolras, Mejean, Mercier, Labrune

Procurations :

V Rios donne procuration à M Hlywa

C Guillemet donne procuration à T Merle

P Daniel donne procuration à R Berard de Malavas

Courbier a donné procuration à L Petit-Llinares

Guy a donné procuration à JL Gibelin

Granel a donné procuration à H Rosso

Absent : Genin

Le quorum étant atteint, le conseil peut, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, Valablement délibérer.

Nomination du secrétaire de séance :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité Madame Léodie Petit-Llinares pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10.09. 2026

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou des observations.

Aucune remarque n'est signalée.

Ordre du jour de la séance du 7 octobre convoquée le 30 septembre 2026

DE2026-134 Organisation d'une braderie à la médiathèque

Rapporteur : Régine Berard de Malavas

Le 25 novembre, la médiathèque envisage de réaliser une braderie des œuvres qui ont été sorties des rayons, pour les proposer à la vente aux usagers. Pour cela des tarifs doivent être définis. Il s'agit de livres, bandes dessinées, magazines, DVD et CD qui sont en bon état.

Monsieur le Maire propose d'appliquer la tarification suivante :

Type de documents	Tarif
Livres	1 euro
CD	1 euro
Magazine (par lot de 3)	1 euro
Bande dessinée	1 euro
DVD	1 euro

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2026-135 Autorisation de signature d'une convention tripartite pour les équipements sportifs

Rapporteur : Etienne Malachanne

Dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs de la ville à destination des collégiens la présente convention vient préciser les conditions d'accès et d'utilisation du collège Jean-Baptiste DUMAS des équipements sportifs sur le territoire communal.

Cette convention vient préciser également les obligations en matière d'assurances et de dispositions financières consenties par le département du Gard et par la ville

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2026-136 Modification de la liste des conseillers municipaux en charge de projet après démission

Rapporteur : Etienne Malachanne

Vu la délibération n°DE2026-30 du 26 mars 2026 fixant le nombre de conseillers municipaux délégués et chargés de projet

Vu la lettre de démission de Frédéric Denneulin, conseiller municipal chargé des jumelages en date du 10 septembre.

Vu l'entrée de Marion Granel au conseil municipal suite à cette démission

Vu la volonté de Gaëtan Agulhon de reprendre le projet des jumelages

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir débattu,

DÉCIDE

- De maintenir à 10 le nombre de conseillers municipaux chargés de projets
- De modifier la liste des conseillers chargés de projet pour tenir compte de la nouvelle composition du conseil municipal

Le conseil municipal demande au Maire de prendre les arrêtés de délégation correspondants

Sont élus comme conseillers municipaux chargés de projet :

DANIEL Patrice, chargé de projets sportifs

DEBAILLE Didier, chargé des installations sportives

BOINON Patrice, chargé du protocole événementiel

CORNUT-COURBIER Monique, chargée des projets éducatifs

BONNET Claude, chargé du tourisme et du patrimoine

SINET Elizabeth, chargée du conseil municipal des jeunes
GUILLEMET Chantal, chargée de la santé
AGHULON Gaëtan, chargé des jumelages
ENJOLRAS-LECLERC Brigitte, chargée des maisons en partage
GRANEL Marion, chargée de la participation citoyenne

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la désignation des conseillers municipaux chargés de projets ainsi que de la nature de leurs projets

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2026-138 Cession d'un broyeur de feuilles
Rapporteur : Etienne Malachanne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la Ville souhaite vendre son broyeur de feuilles de marque Dormak SH85,
Considérant qu'un particulier s'est porté acquéreur pour un montant de 1400 euros TTC,
Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir débattu,
AUTORISE le Maire à vendre en l'état le broyeur de feuilles pour un prix de cession de 1400 euros TTC à Monsieur Joris Charrier domicilié à Salindres 11 rue des oliviers.
AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du broyeur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2026-139 Désignation d'un élu au CAUE
Rapporteur : Etienne Malachanne

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (3-4 réunions annuelles environ).
2. Le correspondant sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)
3. Le correspondant sera invité aux actions culturelles du CAUE et

destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il vous est proposé de désigner

M.Thierry Merle

en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

DE2026- 141 Participation au 108eme congres

Rapporteur :Etienne Malachanne

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le congrès des Maires de France se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026.

Monsieur le Maire souhaite désigner comme représentants de la commune à ce congrès les élus suivantes :

- Léodie Petit-Llinares

-Monique Courbier-Cornut

Le conseil municipal après en avoir débattu adopte cette délibération à l'unanimité

Fin de séance à 18h30

Pour copie conforme,
Le Maire, E. MALACHANNE